

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

TOUR CB21
16, PLACE DE L'IRIS
92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, FRANCE
TEL +33 (0)1 58 81 20 00
FAX +33 (0)1 58 81 25 00
WWW.SUEZ-ENVIRONNEMENT.COM



Réponse aux questions écrites posées au Conseil d'administration

Le Code de commerce prévoit que tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée générale. Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être en relation avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Elles doivent également être adressées au Président du Conseil d'Administration et envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la convocation de l'Assemblée générale (13 avril 2011) et au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée (13 mai 2011). Elles doivent enfin être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

L'article L.225-108 al 4 du Code de commerce, dispose que la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée, dès lors qu'elle figure, avant la tenue de l'Assemblée générale, sur le site Internet de la société dans une rubrique prévue à cet effet.

SUEZ ENVIRONNEMENT a reçu le 16 mai trois questions écrites qui ne remplissent pas stricto sensu les formes requises par la réglementation. Ces questions écrites ne sont pas dans ces conditions recevables en tant que questions écrites au sens de la Loi. Néanmoins, et à titre exceptionnel, il y est répondu, étant précisé que ces réponses n'ont pas juridiquement le caractère de « Réponse aux questions écrites ».

Le texte de ces questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

Les trois questions écrites ont été posées par Monsieur Henri Pieyre de Mandiargues.

La première question porte sur la valorisation de l'acquisition dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT de la participation détenue dans la société Aguas de Valencia.

REPONSE : La valorisation de l'acquisition d'Aguas de Valencia a été réalisée sur la base d'une approche multicritères, et notamment par une approche par les flux financiers futurs



(dite DCF), tenant compte de la durée des contrats, de la croissance soutenue, de la rentabilité de la société et de son potentiel d'amélioration. Par ailleurs, compte tenu de la faiblesse du flottant et de la faiblesse des volumes échangés sur le titre Aguas de Valencia en 2008 et 2009, le cours de bourse n'était pas significatif et n'a donc pas été retenu comme critère de détermination de la juste valeur des titres d'Aguas de Valencia, conformément à la norme comptable IAS 39. Les comptes 2008 et 2009 ont été certifiés sans réserve par nos commissaires aux comptes.

AVSA détient un portefeuille de contrats long terme dans une des régions les plus dynamiques d'Espagne. Le contrat d'eau de l'agglomération de Valence, principal actif du groupe (représentant environ 40% du chiffre d'affaires) a été renouvelé en 2002 pour une durée de 50 ans. Les autres contrats d'AVSA, sont également des contrats de long terme avec une durée de vie moyenne supérieure à 20 ans.

Le marché de l'eau en Espagne reste un marché dynamique avec des perspectives de développement toujours très attractives. Les besoins environnementaux sont importants et l'Espagne offre un cadre politique stable et favorable au développement des opérateurs privés. Les raisons de l'acquisition en 2007 restent pertinentes, et il n'y a pas de raison pour SUEZ ENVIRONNEMENT de réduire le montant de la valorisation d'Aguas de Valencia dans ses comptes.

Les comptes 2010 ont été certifiés sans réserve par nos commissaires aux comptes.

La deuxième question porte sur la représentation de SUEZ ENVIRONNEMENT au Conseil d'Administration.

REPONSE : SUEZ ENVIRONNEMENT n'a conclu aucun pacte d'actionnaires avec les actionnaires historiques d'Aguas de Valencia et ne dispose pas d'administrateur à son Conseil.

La troisième question porte sur la classification de la participation de SUEZ ENVIRONNEMENT dans Aguas de Valencia dans la rubrique « actifs financiers disponibles à la vente » et sur la stratégie future du Groupe en terme de cession.

REPONSE : la classification de la participation répond aux normes comptables pour les participations minoritaires. Nous comptabilisons de la même manière nos autres participations minoritaires comme par exemple dans Acea, ou Chongqing Water Group.

Les raisons stratégiques qui ont conduit SUEZ ENVIRONNEMENT à prendre une participation dans AVSA en 2007 apparaissent toujours pertinentes aujourd'hui.